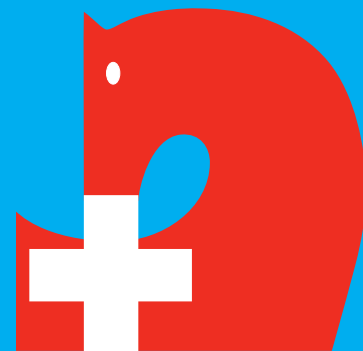


CONCEPT DE PROTECTION SPORTS ÉQUESTRES



Valable à partir du 11 mai 2020



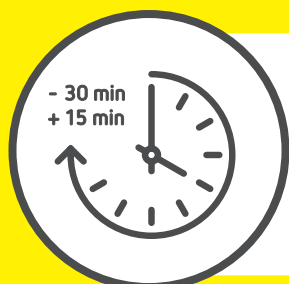
Limiter l'accès.

Seuls les propriétaires de chevaux, les élèves prenant des cours d'équitation, les cavaliers et entraîneurs externes ainsi que les tiers ayant des tâches particulières ont accès. Toutes ces personnes doivent être nommément connues de l'exploitant du centre équestre.



Fixer un rendez-vous.

L'utilisation des infrastructures par des cavaliers et entraîneurs externes et des élèves n'est possible que sur réservation et par l'attribution de créneaux horaires. Il faut également inscrire les entraînements des propriétaires de chevaux avec entraîneurs.



Respecter les horaires.

Les cavaliers et entraîneurs externes ainsi que les élèves peuvent arriver au centre équestre au plus tôt 30 minutes avant le début des leçons convenues et doivent avoir quitté le centre équestre au plus tard 15 minutes après avoir monté/soigné le cheval.



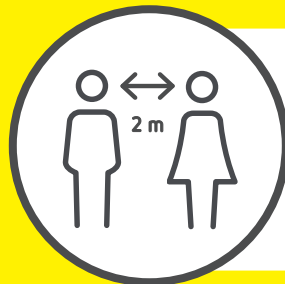
Publier un calendrier.

Un calendrier précis des entraînements avec les entraîneurs et réservations de leçons d'équitation avec le détail du nombre de personnes doit être publié afin que les autres utilisateurs puissent savoir quand et où les leçons d'équitation et les entraînements ont lieu.



Max. 5 personnes.

La présence d'au maximum 5 personnes est autorisée dans une unité d'infrastructure (manège, carré, partie d'une écurie). Ceci comprend cavaliers, entraîneurs et toute autre personne présente.



Garder la distance.

Une distance de 2 mètres entre les personnes – même à cheval – doit être respectée.



Les vestiaires et les douches restent fermés.

Les cavaliers doivent se présenter au centre équestre dans leurs vêtements d'équitation.



Désinfection du matériel après utilisation.

Dans les écoles d'équitation, le matériel d'équitation, notamment les rênes des chevaux d'école, doit être désinfecté après chaque utilisation.



Ne pas échanger les habits d'équitation.

Les cavaliers n'échangent pas d'objets personnels tels que des casques ou des gants d'équitation. Ceux-ci doivent être apportés par le cavalier lui-même.



Sorties à cheval.

Les sorties à cheval sont autorisées en groupes de 5 personnes maximum. La distance minimale de 2 mètres doit être respectée.

Actualisé le 30.4.2020

CONCEPT DE PROTECTION SPORTS ÉQUESTRES

Valable à partir du 11 mai 2020

Les réglementations officielles restent valables !

Les groupes de plus de cinq personnes sont interdits et seront sanctionnés par la police.
Une distance minimale de deux mètres entre les personnes doit toujours être respectée.
Les règles d'hygiène de l'OFSP s'appliquent.
Les personnes présentant des symptômes de maladie restent à la maison.



Définitions

Centres équestres

Les écuries de pension, les écoles d'équitation, les petites entreprises avec détention de chevaux, les installations d'équitation privées ainsi que les installations de sociétés sont considérées comme des centres équestres.

Propriétaires de chevaux

Les personnes dont les chevaux sont en pension dans l'écurie en question, y compris les personnes désignées par elles et notifiées à l'exploitant de l'écurie (par exemple, les demi-pensions, les écuyers).

Élèves

Cavaliers, qui prennent des leçons avec les chevaux du centre équestre en question.

Cavaliers et entraîneurs externes

Cavaliers, élèves et entraîneurs dont les chevaux ne sont pas en pension dans le centre équestre en question mais qui y montent, enseignent ou prennent des leçons.

Tiers ayant des tâches particulières

Vétérinaires, maréchaux-ferrants, thérapeutes, etc.

Unité d'infrastructure

Un manège ou un carré, ainsi que chaque partie d'une écurie sont considérés comme une seule unité d'infrastructure d'un centre équestre, quelle que soit sa taille.

Accès aux centres équestres

Ces personnes ont accès aux zones suivantes du centre équestre :

- Propriétaires de chevaux : écurie, carré extérieur, manège intérieur, sellerie, toilettes
- Élèves : écurie, carré extérieur, manège intérieur, toilettes
- Cavaliers et entraîneurs externes : carré extérieur, manège intérieur, toilettes
- Tiers ayant des tâches particulières : écurie, toilettes

Toutes ces personnes doivent être nommément connues de l'exploitant du centre équestre.

Utilisation des infrastructures

L'utilisation par des cavaliers et entraîneurs externes et des élèves n'est possible que sur réservation et par l'attribution de créneaux horaires. Il faut également inscrire les entraînements des propriétaires de chevaux avec entraîneurs.

Une distance de deux mètres entre les personnes – même à cheval – doit pouvoir être respectée et la présence d'au maximum cinq personnes est autorisée dans une unité d'infrastructure. Ceci comprend cavaliers, entraîneurs et toute autre personne présente. Les vestiaires et les douches doivent être fermés. Les cavaliers doivent se présenter au centre équestre dans leurs vêtements d'équitation.

L'utilisation des restaurants, bars, terrasses, etc. est soumise à la réglementation de l'Office fédéral de la santé publique.

Entraînements, cours d'équitation

Un calendrier précis contraignant des entraînements avec les entraîneurs et réservations de leçons d'équitation avec le détail du nombre de personnes doit être publié afin que les autres utilisateurs puissent savoir quand et où les leçons d'équitation et les entraînements ont lieu.

Les cavaliers et entraîneurs externes ainsi que les élèves peuvent arriver au centre équestre au plus tôt 30 minutes avant le début des leçons convenues.

Les cavaliers et entraîneurs externes ainsi que les élèves doivent avoir quitté le centre équestre au plus tard 15 minutes après avoir monté/soigné le cheval.

Les personnes accompagnantes telles que les parents sont autorisées, sous réserve du respect de la réglementation officielle.

Mesures d'hygiène spéciales dans les écoles d'équitation

Le matériel d'équitation, notamment les rênes des chevaux d'école, doit être désinfecté après chaque utilisation (savon et/ou solution hydro-alcoolique).

Les cavaliers n'échangent pas d'objets personnels tels que des casques ou des gants d'équitation. Ceux-ci doivent être apportés par le cavalier lui-même.

Sorties à cheval

Les sorties à cheval sont autorisées en groupes de 5 personnes maximum. La distance minimale de deux mètres doit être respectée.

Responsabilités

L'exploitant du centre équestre est en principe responsable du respect des mesures de protection dans ses infrastructures. L'entraîneur/moniteur d'équitation est responsable du respect des mesures pendant sa leçon.

En cas de non-respect

L'exploitant du centre équestre peut refuser l'accès à son installation aux personnes, y compris les propriétaires de chevaux et les entraîneurs/moniteurs d'équitation, qui ne respectent pas le concept de protection, ou les renvoyer.

Les entraîneurs/moniteurs d'équitation peuvent interdire à leurs élèves d'assister aux cours s'ils ne respectent pas les exigences.

Les exploitants des centres équestres sont libres d'ouvrir ou non leurs installations pour les entraînements, les leçons d'équitation et l'utilisation aux cavaliers et entraîneurs externes.

Hygiène

Les désinfectants doivent être fournis par l'exploitant du centre équestre à différents endroits de l'installation.

Les toilettes doivent être nettoyées régulièrement. Les objets tels que les poignées de porte, les robinets, les brouettes, les ustensiles de fumier, etc. doivent être nettoyés et désinfectés régulièrement. Si les ustensiles de pansage des chevaux, les brouettes et les ustensiles de fumier sont utilisés par différentes personnes, il est recommandé de se désinfecter les mains avant et après utilisation et de porter des gants.

La FSSE et SHP comptent sur la solidarité et la responsabilité personnelle de tous !

Les directives de la Confédération doivent être strictement respectées et les activités qui présentent un risque accru d'accidents doivent être évitées. Merci beaucoup !

Actualisé le 30.4.2020



Schweizerischer Verband für Pferdesport
Fédération Suisse des Sports Équestres
Federazione Svizzera Sport Equestri
Swiss Equestrian Federation


www.fnch.ch/fr/corona